



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 9 décembre 2010

ARRETE PREFECTORAL N°2010-6449 DU 8 DECEMBRE 2010

Objet : portant délégation de signature à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Rhône, à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DRAC.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Rhône à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRAC, notamment dans les domaines d'activités ci-dessous :

- les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement ou de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles qui doivent être communiquées au préfet à titre de compte-rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation ;
- les avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet ;
- les questions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
- les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
- les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
- la conservation des antiquités et objets d'art ;
- l'implantation et l'extension des salles de diffusion cinématographique.

Article 3 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux parlementaires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 4 : Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet, fixe la liste nominative des agents de la DRAC Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LOMBARD.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture du Rhône afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Les arrêtés de délégation de signature n° 2010-6293, 2010-6294 et 2010-6295 du 20 novembre 2010 sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

ARRETE N°2010-6470 DU 8 DECEMBRE 2010

Objet : composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation, en application du règlement de visite des bateaux du Rhin.

Article 1er : La composition de la commission de visite telle que définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 août 2009 précité, est fixée comme suit :

président :

Madame Anne ESTINGOY-BERTRAND, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau (ADVE)

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme ESTINGOY-BERTRAND pourra être supplée par Pascale PIQUEREZ, ingénieur des TPE, chef du bureau des permis et des titres de navigation ou par M. Dominique GRANDSIRE adjoint du pôle commerce.

Membres :

Au titre des personnes disposant d'une compétence en matière de navigation ou de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines:

Dominique GRANDSIRE, OPA réceptionnaire

Ludovic GAUTHIER, TSP

Alain HERR, ITPE

François-Xavier FABRE, ITPE

Jean-Pierre SEGUIN, ITPE

Hervé CLUZEL, ITPE

Gérard GIFFARD, Chef de subdivision
Paul LANOY, Chef de subdivision
Didier BLANCHON, OPA pilote , titulaire de la grande patente du Rhin.
Yannick SAVOY, CTRLP
Denis JEANDENAND, CTRLP
Michel BLONDEL, TSP
Yves PERRIN, CEE
Jean-Jacques GROS, SACE
Gilles LARGUIER, CTRL

Article 2 : Le président de la commission de visite fait appel le cas échéant à des spécialistes pour assister la commission dans ses activités. Ces experts ne participent pas aux délibérations.

Article 3 : Toute décision antérieure est abrogée.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le chef du service navigation Rhône Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

ARRETE N°2010-6471 DU 8 DECEMBRE 2010

Objet : composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation, des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

Article 1^{er} : La composition de la commission de visite telle que définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 août 2009 précité, est fixée comme suit :

Président :

Madame Anne ESTINGOY-BERTRAND, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau (ADVE)

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme ESTINGOY-BERTRAND pourra être supplée par Pascale PIQUEREZ, ingénieur des TPE , chef du bureau des permis et des titres de navigation ou par M. Dominique GRANDSIRE adjoint du pôle commerce.

Membres :

au titre des personnes disposant d'une compétence en matière de navigation ou de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines:

Dominique GRANDSIRE ,OPA réceptionnaire
Ludovic GAUTHIER, TSP
Alain HERR, ITPE
François-Xavier FABRE, ITPE
Jean-Pierre SEGUIN, ITPE
Hervé CLUZEL, ITPE
Gérard GIFFARD, Chef de subdivision
Paul LANOY, Chef de subdivision
Didier BLANCHON, OPA pilote , titulaire de la grande patente du Rhin.
Yannick SAVOY, CTRLP
Denis JEANDENAND, CTRLP
Michel BLONDEL, TSP
Yves PERRIN, CEE
Jean-Jacques GROS, SACE
Gilles LARGUIER, CTRL

Article 2 : Le président de la commission de visite fait appel le cas échéant à des spécialistes pour assister la commission dans ses activités. Ces experts ne participent pas aux délibérations.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur du service navigation Rhône Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

ARRETE 69-2010-6739 DU 7 DECEMBRE 2010

Objet : portant subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône,

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement

Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau

M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service

M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation **concernant les points 1.1 et 1.2 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé** sera exercée , par :

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation

- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation

- M. Alain HERR, subdivisionnaire par intérim à Mâcon

- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon

- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaires de Rhône et Alpes

- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire de Grand Delta

- M. Nicolas BEAUREZ, subdivisionnaire à Mâcon

pour les avis à la batellerie par :

- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon

- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône-Alpes

- M. Nicolas BEAUREZ, subdivisionnaire à Mâcon

- M. Laurent MALBRUNOT, technicien supérieur en chef des T.P.E.,

- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des T.P.E.,

- M. Patrick CLERC, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.,

- M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.

- M. André CLERC, contrôleur principal des T.P.E.,

- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Patrick MARGUIN, contrôleur des T.P.E.,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,
- M. Samir NASRI, contrôleur des T.P.E.,
- M. Noël CORGET, contrôleur des T.P.E.,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
- M. Serge SAHUC, technicien supérieur des T.P.E.,
- M. Didier FILLIOT, technicien supérieur principal des T.P.E.

Article 5 : Pour ce qui concerne l'article 2 de l'arrêté de délégation susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, chef de l'ADVE,
- M. François WOLF, directeur des entités territoriales
- Mme Pascale PIQUEREZ, chef du bureau des permis et des titres de navigation

Article 6 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le directeur du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur du service navigation Rhône-Saône,

Dominique LOUIS